

GE_GERICHTE ACPR/808/2024 vom 4. November 2024

GE Cour de justice, 2024-11-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_808_2024

FR: GE_GERICHTE ACPR/808/2024 du 4 novembre 2024

IT: GE_GERICHTE ACPR/808/2024 del 4 novembre 2024

Erwägungen

E. 15

juin 2015 ; ACPR/174/2015 du 23 mars 2015 ; question laissée parallèlement ouverte dans les ACPR/384/2017 du 12 juin 2017, ACPR/110/2021 du 18 février 2021 et ACPR/128/2015 du 3 mars 2015 ; N. SCHMID / D. JOSITSCH, Handbuch des schweizerischen Strafprozessrechts, 4ème éd., Zurich 2023, n. 1236 n. de bas de page 88) ; – à teneur de l'art. 315 al. 1 CPP, le ministère public reprend d'office une instruction suspendue lorsque le motif de la suspension a disparu ; – en l'espèce, tant le Tribunal fédéral que le prévenu et le Ministère public constatent que l'examen des conditions permettant de trancher la validité de l'établissement du profil ADN du recourant dépend de la décision du juge du fond sur l'exploitabilité du profil ADN de B_____ dans le cadre de l'incendie ; – il s'ensuit que l'issue de la présente procédure de recours dépend d'un autre procès, soit le cas de figure prévu à l'art. 314 al. 1 let. b CPP ;

- 4/5 - P/23690/2021 – les conditions de la suspension requise conjointement par les parties sont donc réunies ; – partant, il y a lieu de suspendre l'examen du recours ; – il appartiendra au Ministère public de procéder avec célérité dans la cause en ce qu'elle concerne B_____ afin que la suspension présentement ordonnée ne se prolonge pas ; – il reviendra aussi aux parties d'informer la Chambre de céans de tous motifs justifiant la reprise de la procédure de recours ; – le sort des frais suivra le sort du recours. * * * * *

- 5/5 - P/23690/2021

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.